LE DEVELOPPEMENT EOLIEN EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE
DU COLLECTIF REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÊ

Introduction

Dès le lancement de la politique de la transition énergétique, la région Bourgogne s'était montrée très volontariste dans son application en privilégiant l'éolien avec des objectifs supérieurs à ceux fixés au niveau national. La région allait produire en 2020 au moins 23% d'énergie renouvelable[1] dont 30% d'origine éolienne. Cette politique régionale très ambitieuse semblait particulièrement surprenante dans la région la moins ventée de France comme le montre le schéma ci-contre.

Vitesses de vent en France
EUROPEAN WIND ATLAS

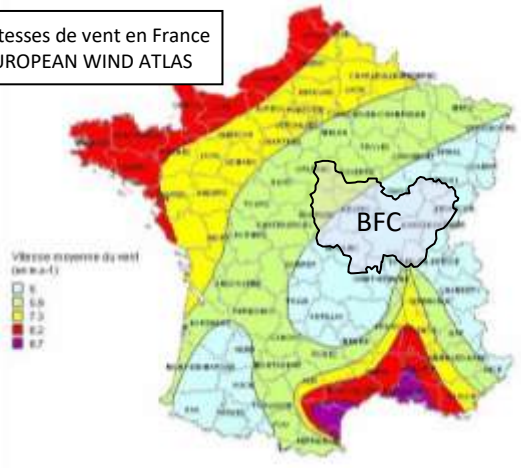

La nouvelle grande région Bourgogne Franche-Comté, avec un potentiel éolien encore moins favorable, s'est résolument engagée dans la même politique.

Ces politiques régionales ont été grandement facilitées par la levée progressive de toutes les barrières administratives depuis 2012 : suppression des zones de développement éolien qui introduisaient un semblant de planification au niveau de la communauté de communes et mise en place de l'autorisation unique, remplaçant le permis de construire et l'autorisation d'exploiter, en vue d'accélérer les procédures.

La situation actuelle conduit à un développement totalement anarchique des projets sur l'ensemble du territoire. Les promoteurs prennent contact directement avec les municipalités. Le simple vote du conseil municipal en faveur d'une étude de faisabilité, proposée et réalisée par le promoteur, conduit à lancer le projet de manière irréversible.

Il est curieux de noter que les promoteurs choisissent pour s'implanter des sites emblématiques dont de nombreux sites classés UNESCO : Vézelay, Abbaye de Fontenay, Salines Royales d'Arc-et-Senans, église de Ronchamp,... Une fois ces développements acquis, il sera difficile de défendre des sites de moindre prestige.

Le fiasco économique de Saint-Seine l'Abbaye

Dans le cadre du développement éolien en Côte d'Or, le parc éolien de Saint-Seine l'Abbaye a revêtu une importance particulière.

L'endroit était bien choisi puisqu'il était considéré comme une des zones les plus favorables à ce type d'industrie, étant situé à une altitude de l'ordre de 600 m.

Avec 25 éoliennes de 130 m de hauteur, le premier parc éolien de Bourgogne a été mis en service en mars 2009 et inauguré en grande pompe le 15 mai de la même année.

L'exploitant prévoyait un rendement annuel de 27,4% alors qu'il se situe plutôt autour de 18%. D'ailleurs, l'examen des comptes publiés du parc de Saint-Seine l'Abbaye montre des déficits récurrents sans commune mesure avec les autres parcs exploités par le promoteur. Enfin, les

[1] Schéma Régional Bourguignon

comptes sociaux du promoteur, exercice clos le 31 octobre 2013, pointent les difficultés rencontrées sur ce parc :

« *Le résultat est positif pour toutes les filiales sauf pour l'un des parcs en exploitation.*

En effet, compte tenu du niveau de vent observé sur le site au cours des 3 dernières années et si ce niveau devait se maintenir sur toute la durée de l'exploitation du parc, Eole-RES estime que le parc ne serait pas en mesure de rembourser l'intégralité des avances en compte-courant accordées à ce jour. En conséquence, Eole-RES a passé une provision de 14 700 000 Euros pour la perte potentielle qu'elle pourrait subir. »

Après avoir saisi les services de l'état, il apparaissait évident que cette anomalie allait sonner le glas de l'énergie éolienne dans la région la moins favorable de France. En fait, la seule conséquence, en espérant des rendements meilleurs, fut, pour les autres projets, d'augmenter dramatiquement la taille des éoliennes à 150 m puis 180 m pour atteindre aujourd'hui 220 m.

Les principales nuisances avec des éoliennes gigantesques

La prégnance de ces éoliennes sur le paysage est une conséquence directe de cette course au gigantisme. Elles donnent un aspect industriel au paysage de nos campagnes en les rendant visibles sur des dizaines de kilomètres à la ronde. Cette augmentation de taille s'accompagne d'une augmentation de la surface balayée par les pales et donc de la puissance des éoliennes qui passe de 2 MW à 3 MW et plus.

Curieusement, la règle d'éloignement des habitations (500 m) est demeurée inchangée en dépit de leur taille croissante. Quelques propositions pour augmenter cette distance ont été présentées et adoptées au sénat puis retoquées par la chambre des députés.

Une autre nuisance qui impacte considérablement les riverains est créée par des balisages clignotant de jour comme de nuit dans toutes les directions. Les éoliennes de 150 à 200 m de hauteur comportent un double balisage[2] alors que celle de plus de 200 m en comporte trois[3].

Autre conséquence de l'augmentation de puissance et de taille : ces éoliennes sont très bruyantes. Sous la pression des promoteurs, le ministère de l'Environnement choisissait de faire passer le seuil de nuisance acoustique nocturne, inscrit dans le code de la santé publique, de 30 dBA à 35 dBA. Ces 5 dBA supplémentaires permettent, en pratique et en toute impunité, de tripler le bruit à la source. Par ailleurs, avec les augmentations de puissance et donc de bruit à la source, la plupart des projets éoliens ne peuvent plus respecter ces règles. Il en résulte très souvent l'obligation pour les promoteurs de « brider » les éoliennes qui se calent sur ce régime de 35 dBA. Ainsi, les riverains se trouvent confrontés, quasiment chaque nuit, à un bruit qui relève du tapage nocturne.

Les infrasons, inaudibles par nature, sont aussi l'objet de controverse. Ils traversent les murs des habitations et pourraient être la cause du « syndrome éolien » : nausées, céphalées,...

Les études d'impact

Les études d'impacts procèdent toujours de la même manière. Le promoteur met en lumière les forts enjeux du territoire : le paysage, le patrimoine, la vie sauvage et la flore. Au fil des chapitres, les impacts estimés s'estompent pour devenir faibles dans les conclusions. Quand un enjeu particulier apparaît, telle une zone Natura 2000, le promoteur rédige une étude d'impact supplémentaire qui se termine toujours par des impacts négligeables dans leur esprit.

---

[2] Sur le haut de la nacelle et à 45 m de hauteur pour les éoliennes de 150 à 200 m de hauteur

[3] Sur le haut de la nacelle, à 45 m et à 90 m de hauteur pour les éoliennes de 150 à 200 m de hauteur

Les impacts sur le paysage et le patrimoine sont évalués à l'aide de photomontages en superposant les éoliennes projetées sur une photographie des lieux.

La réalisation des photomontages est particulièrement caractéristique de la dérive des études d'impact qui tendent à minimiser la prégnance des éoliennes. Trois artifices sont régulièrement utilisés : la représentation d'éoliennes grises sur fond nuageux en vue de les estomper, l'usage intensif de vues panoramiques qui réduisent leur taille dans le paysage et enfin un choix de points d'observation diminuant leurs impacts.

A titre d'exemple, le photomontage suivant réalisé par l'association VdV[4] montre l'impact des 10 éoliennes de 207 m de hauteur du parc de Percey-le-Grand (Haute-Saône) sur le village d'Orain (Côte d'Or). L'éolienne la plus proche est à 2,2 km et la plus éloignée à 4,8 km. Ce photomontage n'apparait évidemment pas dans les études d'impact. Le mât de mesure apparaît juste à droite de l'église tel que photographié.

Retour sur un des premiers parcs avec des éoliennes gigantesques

Le parc éolien de Rougemont-Baume a été implanté en 2016 dans le département du Doubs avec des éoliennes de très grande hauteur (175 m). Il a cumulé, pendant sa réalisation, un nombre invraisemblable d'irrégularités laissant penser que l'administration locale est totalement impuissante dans le suivi des études et des travaux de réalisation :

- Aucune étude géologique préalable : 300 et 600 tonnes de béton coulés pour remplir une doline sans résultat. Dans les cavités ainsi mises à jour, toute trace de béton avait disparu. Des traces de laitance ont été retrouvées dans les cours d'eau.
- Photomontages manifestement faux ou réalisés, là encore, avec des grands angles minimisant volontairement la prégnance des éoliennes.
- Des bruits de fond mesurés avant implantation anormalement élevés dans des milieux particulièrement calmes. Ainsi, la nuisance acoustique des éoliennes en sera réduite après la création du parc.
- Déboisements excessifs non autorisés : sous-estimation chronique des déboisements à effectuer, notamment de l'espace nécessaire pour faire tourner ou accéder un convoi exceptionnel.

[4] VdV : Association pour la Défense du Patrimoine et du Paysage de la Vallée de la Vingeanne

- Parc d'activités d'Autechaux : Une entreprise s'est vue refuser un financement avec plus d'une centaine d'emplois à la clé. L'étude d'impact avait autorisé la construction d'une éolienne sur les terrains du parc d'activités sans s'apercevoir que cela interdirait tout développement du parc afin de respecter des distances de sécurité.

Autre conséquence, plus dramatique encore, les riverains voient leur vie bouleversée. Les témoignages affluent sur ces riverains qui, habitant pourtant bien au-delà de la distance réglementaire de 500 m de la première éolienne, doivent se mettre des bouchons dans les oreilles pour dormir. C'est le cas des parcs les plus récents : Portes de la Côte d'Or et Rougemont-Baume.

Des populations ignorées et des conseils municipaux trompés

La population découvre la plupart des projets éoliens au moment de l'enquête publique. Les autorisations d'études données par les conseils municipaux passent souvent inaperçues du reste des habitants.

D'ailleurs, l'irréversibilité de cette autorisation donnée aux promoteurs n'est jamais perçue par les conseils municipaux. Les formules dispensées par les promoteurs (« ce ne sont que des études », « cela ne coûte rien », « cela n'engage à rien ») se révèlent totalement fausses. Une fois les études signées, l'affaire se terminera devant le tribunal administratif soit du fait du promoteur si le préfet refuse l'autorisation d'exploiter, soit du fait d'une association locale dans le cas contraire.

Tout se joue très en amont au moment des études de faisabilité.

L'enquête publique est présentée par nos responsables politiques comme le point d'orgue de la participation de la population où elle pourra s'exprimer sur le projet. En pratique, son point de vue n'est pas considéré par les commissaires enquêteurs qui se réfèrent, la plupart du temps, aux propos du promoteur sans avoir la compétence pour répondre aux argumentaires techniques, parfois pointus, apportés par la population. Quand, par exception, la commission d'enquête se prononce défavorablement sur un projet, le préfet peut passer outre et signer les autorisations administratives comme cela a été le cas pour le projet du parc éolien du Mirebellois (Côte d'Or).

Force est de constater que l'administration n'a plus aucun moyen, comme nous l'avons vu, d'assurer le suivi des études et des travaux ou de l'exploitation. Depuis la disparition des Zones de Développement Eoliens, il n'existe plus aucune régulation pour l'implantation des parcs qui se fait au gré de communes en recherche de financement, dans la plus grande anarchie et, la plupart du temps, sans consultation de la population. Un refus du préfet de délivrer le permis de construire ou l'autorisation d'exploiter conduit systématiquement à un recours du promoteur contre cette décision. Avec la levée des barrières administratives, les opposants manquent de plus en plus de moyens juridiques vis-à-vis des tribunaux administratifs.

Les propositions d'ACBFC

Pour pallier les dysfonctionnements évoqués précédemment, l'association ACBFC préconise la mise en place d'un encadrement rigoureux des développements éoliens au travers des propositions suivantes :

- **Information du public et des associations en amont avant toute signature (baux ou conseil municipal)** : Les petites communes sont la cible privilégiée des promoteurs éoliens. Les sommes versées sont vertigineuses et le discours des promoteurs est toujours très rassurant avant d'être démenti par les faits. La plupart du temps, la population prend conscience avant les élus des impacts à venir. Elle est malheureusement informée en dernier quand tout est ficelé. Il résulte de ces situations une ambiance exécrable entre ceux qui touchent, et qui n'habitent pas nécessairement sur place, et ceux qui subissent.

Par ailleurs, comme l'exige le code de l'environnement, les informations les plus complètes sur les parcs éoliens projetés doivent être mises à disposition des associations ou des individus que les demandent. Leur accès demeure difficile et exige trop souvent un recours à la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) augmentant ainsi les délais d'obtention et réduisant la capacité des associations à agir.

- **Nécessité de faire intervenir des sociétés de contrôle agréées et indépendantes :** Aujourd'hui, les mesures sur le terrain sont sous-traitées par les promoteurs à des sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus des développements éoliens. Des anomalies flagrantes ont déjà été évoquées. C'est la raison pour laquelle les photomontages, les mesures sur l'avifaune, les chiroptères et sur le bruit doivent être réalisées sous le contrôle de bureaux agréés et indépendants. Ces mesures sont indispensables non seulement pour connaître l'état initial de l'environnement mais encore pour en surveiller l'évolution au cours des travaux et une fois le parc éolien en fonction.

  Il est curieux de constater que la simple création d'une salle polyvalente dans une petite municipalité nécessite l'intervention d'organismes certificateurs pour contrôler les travaux. Ce n'est pas le cas des promoteurs éoliens qui sont laissés à eux-mêmes sans surveillance. On se contente de mesures « a posteriori » qui ne font, d'ailleurs, l'objet d'aucune analyse.

- **Définition d'une distance de précaution aux habitations proportionnelle à la taille des éoliennes :** C'est une revendication essentielle. La règle des 500 m est devenue absurde pour des éoliennes qui dépassent maintenant 200 m de hauteur. Il est urgent d'adopter des mesures de précaution. Nous demandons de suivre les règles qui s'appliquent aussi bien en Bavière qu'en Pologne : **respect d'une distance de précaution vis-à-vis des habitations de 10 fois la hauteur des éoliennes.** Notons que c'est la distance qui permet de se libérer du bruit « audible » des éoliennes.

- **Retour au code de la santé publique pour les riverains d'éoliennes en période nocturne : ACBFC exige le respect du code de la santé publique pour les riverains d'éoliennes**. Il convient de revenir à la valeur de 30 dBA qui s'applique aux autres citoyens français. Avec les éoliennes gigantesques, de nombreuses plaintes sont déjà enregistrées par la DREAL pour des logements se situant à plus de 1 000 m du parc éolien[5].

- **Indemnisation des riverains en cas de gêne avérée :** Au bruit, viennent s'ajouter les clignotements de jour comme de nuit de doubles ou triples rangées lumineuses, les mouvements de pales, la réorientation des mâts et les phénomènes stroboscopiques. Les maisons, en covisibilité, se situant dans un rayon de quelques kilomètres autour des parcs éoliens deviennent invendables (préjudices reconnus indirectement par les tribunaux). **Il est juste et indispensable d'indemniser les riverains pour ces pertes de jouissance et de valeur qu'ils subissent**.

Bilan de l'énergie éolienne

Le massacre de nos paysages et les nuisances associées sont-ils compensés par des résultats probants pour la production d'énergie ? En pratique, le rêve de l'énergie gratuite et propre du vent s'éloigne au fur et à mesure du développement de cette industrie. Comme le constate, Axel de Tarlé, l'économiste bien connu d'Europe 1, qui résume la situation en quelques mots : « Une énergie plus

[5] Voir, par exemple, le rapport du ministère Irlandais de l'environnement, stipulant qu'à 1209 mètres d'une éolienne de 3,5 MW et de 175 m de hauteur le niveau de bruit était de 40 dBA.

chère, plus sale et moins fiable ». La revue indépendante[6] « Géopolitique de l'électricité » enfonce le clou en démontrant que le triple objectif poursuivi par l'union européenne est loin d'être atteint : Les prix de l'électricité augmentent au lieu de diminuer comme prévus, les importations d'énergie s'accroissent en Europe et les allemands ne parviennent pas à réduire leurs émissions de CO_2.

Il ne faut pas oublier que l'énergie produite par les éoliennes est de nature fatale. Elle dépend de la force du vent qui suit grosso modo le même régime sur l'Europe entière. En pratique, les éoliennes produiront, en moyenne sur l'année, un jour sur cinq et, la plupart du temps, en complet déphasage avec la consommation. Les conséquences sont multiples.

- Les centrales traditionnelles (charbon, gaz, nucléaire,...), puisque l'électricité ne se stocke pas, doivent s'adapter en permanence afin de produire la quantité consommée à tout moment quelque soit le régime de vent. Il résulte de cette situation une utilisation instable des moyens de production qui s'accompagne d'émissions plus importantes de CO_2, allant ainsi à l'encontre de l'objectif proclamé.
- Les variations de vent s'accompagnent de mouvements brutaux sur les prix de gros de l'électricité et d'une utilisation non rentable des centrales traditionnelles. Pour y faire face, l'union européenne a été contrainte de mettre en place des « *mécanismes de capacité* » qui sont en fait des subventions accordées aux centrales thermiques émettrices de CO_2. Dans ces situations, les promoteurs éoliens tirent leur épingle du jeu en anticipant et en vendant au meilleur coût leur propre production d'énergie sur la base de données météos qui leur sont propres.

Notons de plus que la puissance installée en énergie renouvelable en Allemagne est équivalente à la puissance installée des centrales classiques pilotables (charbon, gaz, nucléaire,...). A énergie consommée constante, aucune centrale pilotable classique n'a pu être démantelée. La production des centrales nucléaires arrêtées a été remplacée, principalement, par des centrales à gaz génératrices de CO_2.

Conclusion

Sans une réaction rapide des pouvoirs publics, le développement anarchique des parcs éoliens va s'accélérer pour devenir totalement incontrôlable sans effet, pour autant, sur la diminution des rejets de CO_2 à l'origine du changement climatique.

C'est la raison pour laquelle ACBFC met en avant des revendications pour assurer l'encadrement des projets éoliens dans le respect des populations. Faute de quoi, le prix à payer par les français sera considérable. Les ruraux seront de plus en plus nombreux à vivre dans un environnement saccagé et leur santé sera mise en péril. La campagne française, caractérisée par des villages, riches de leur patrimoine et de leur histoire et regroupés autour de leur clocher dans un paysage champêtre, sera irrémédiablement détruite.

Au final, plus personne ne voudra habiter dans ces villages sinistrés que les touristes et les vacanciers déserteront.

C'est, à terme, la mort de la ruralité.

[6] Géopolitique de l'électricité (nov 2015, n°57)